

Progen Paul

CLUB ALPIN SUISSE

SECTION MONTE-ROSA
.....

STATUTS

DU

GROUPE DE ST-MAURICE



1928
.....

Imprimerie Rhodanique, St-Maurice

**STATUTS
DU GROUPE DE ST-MAURICE
DU CLUB ALPIN SUISSE**

Siège et but.

ARTICLE PREMIER

Il existe, avec siège à St-Maurice, une société de membres du C. A. S., section Monte Rosa, dénommée : Groupe de St-Maurice et environs de la section Monte Rosa du C. A. S.

ART. 2 — Le but de ce groupe est :

- a)* La réalisation des buts poursuivis par les statuts du C. A. S.
- b)* La pratique du ski.

ART. 3 — Le groupe accomplit cette tâche par les moyens suivants :

- a)* Excursions en commun de ses membres.

b) Organisations de conférences concernant le tourisme en été et hiver.

c) Achat de matériel servant à la pratique de l'alpinisme, sur décision de l'assemblée générale.

Membres.

ART. 4 — Chaque membre de la section Monte Rosa peut demander son admission au groupe.

ART. 5 — Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au comité qui préavise, sous réserve de l'approbation par la prochaine assemblée.

ART. 6 — Les membres payent une cotisation annuelle fixée chaque fois par l'assemblée générale. Ils ne payent pas de finance d'entrée.

ART. 7 — Les demandes de sortie doivent être adressées par écrit au

comité. La sortie ne peut avoir lieu qu'après paiement des cotisations de l'année courante. Les membres démissionnaires ou radiés perdent tout droit à l'avoir de la société.

ART. 8 — Si un membre ne remplit pas ses obligations financières envers la société, ou s'il nuit aux intérêts de cette dernière, le comité peut proposer l'exclusion de ce membre.

Organisation.

ART. 9 — Les organes du groupe sont :

a) L'assemblée générale (réunion du groupe).

b) Le comité.

c) Les reviseurs des comptes.

ART. 10 — L'assemblée a lieu chaque année en janvier; elle traite des questions suivantes :

- a) Rapport des comptes annuels.
- b) Nomination du comité (tous les deux ans).
- c) Nomination des reviseurs des comptes (tous les deux ans).
- d) Fixation de la cotisation annuelle.

ART. 11 — Il sera encore tenu une réunion ordinaire à fin octobre. Le comité convoque aussi le groupe chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Le programme des courses doit être fixé pour l'année, en décembre.

Les convocations aux assemblées générales se font par cartes postales ou circulaires.

Toute assemblée ou réunion peut prendre des décisions si au moins un quart des membres sont présents.

Toute élection ou votation se fait à main levée ou au bulletin secret si un membre le demande.

La majorité sera les deux tiers des membres présents.

En cas d'égalité de voix, celle du président prévaut.

ART. 12 — Le comité se compose de :

- a) Un président
- b) Un vice-président
- c) Un secrétaire
- d) Un caissier
- e) Et d'un membre (chef de course).

Pour chaque course, le comité nomme un chef de course.

ART. 13 — Les deux reviseurs de comptes ont à reviser les comptes annuels et à en faire rapport à l'assemblée générale de janvier.

Responsabilité des membres.

ART. 14 — La responsabilité du groupe n'est engagée que par son avoir ; toute responsabilité individuelle des membres est exclue.

Revision des statuts et dissolution du groupe.

ART. 15 — Les statuts peuvent être révisés dans chaque assemblée générale, si les deux tiers des membres l'exigent et si la question figure à l'ordre du jour.

ART. 16 — Le groupe ne peut être dissous qu'avec l'assentiment des deux tiers des membres du groupe.

En cas de dissolution l'avoir du groupe ira à la Section Monte Rosa qui devra le garder dix ans à la disposition d'un nouveau groupe à St-Maurice.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 3 janvier 1922.

